

**CONCEPT D’OPÉRATIONS POUR LA COMPOSANTE POLICE DE LA MISSION DES NATIONS UNIES AU CARANA (MANUC)**

**Approuvées par** : Les SSG du DOP et du DAO (siège de l’ONU), et le RSSG de la MIMNU

**Date d’entrée en vigueur** : 16 janvier 2022

**Contact** : O/RSSG

**Date de révision** : À réexaminer au moins une fois par trimestre ou lorsque le mandat change

**PARTIE A :**

**1.0 Références**

1.1 Résolution 9901 du Conseil de sécurité, octobre 2020 ;

1.3 Accord de paix du Carana, 11 octobre 2021 ;

1.5 Concept et plan de la mission de la MIMNU (12 janvier 2022).

1. **Introduction**
   1. Le Conseil de sécurité des Nations unies a créé la MIMNU par la résolution 9901 (2020) du 6 octobre 2020, pour une période initiale de 12 mois. La mission est mandatée pour se concentrer sur un certain nombre de tâches prioritaires, qui sont également reflétées dans les objectifs stratégiques des Nations unies décrits dans la section V ci-dessous, à savoir : (i) protéger la population civile menacée de violence physique ; (ii) faciliter un accord de paix global et un dialogue politique inclusif ; (iii) faciliter la création d’un environnement sûr pour l’acheminement immédiat, complet, sûr et sans entrave de l’aide humanitaire sous la direction des civils ; (iv) protéger le personnel, les installations, l’équipement et les biens des Nations unies et assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations unies et du personnel associé ; (v) soutenir l’ élargissement de l’autorité de l’État et le déploiement des forces de sécurité ; (vi) soutenir les autorités caranaises dans le développement et la mise en œuvre d’un programme inclusif et progressif de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et de rapatriement (DDRR) des membres des groupes armés ; (vii) surveiller et protéger les droits de l’homme ; et (viii) adopter des mesures temporaires urgentes, sur une base exceptionnelle, pour procéder à des arrestations et à des mises en détention en vue de maintenir l’ordre public fondamental et de lutter contre l’impunité.
   2. Le Conseil de sécurité autorise en outre la MIMNU à soutenir les autorités dans les domaines suivants : réforme du secteur de la sécurité, lutte contre l’exploitation illicite et le trafic de ressources naturelles, lutte contre l’impunité et promotion de l’État de droit et le processus électoral. La MIMNU est créée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies et est autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires, dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement, pour s’acquitter de son mandat tel qu’il est défini aux paragraphes 23 et 24 du dispositif de la résolution 9901. La résolution prie également la MIMNU de tenir pleinement compte de l’intégration de la dimension de genre et de la protection de l’enfance en tant que questions transversales dans l’ensemble de son mandat.
   3. Depuis sa création en 1953, la République démocratique du Carana a souffert d’une instabilité politique régulière, de coups d’État militaires et d’ingérences extérieures. Le système et les institutions politiques sont restés faibles, les tentatives de réformes démocratiques s’étant heurtées à des dirigeants autoritaires. L’opposition politique a été de plus en plus marginalisée au cours des dernières décennies, les autorités centrales n’étant pas tenues de rendre des comptes ou n’étant pas en mesure de répondre aux doléances des différents groupes. Des tensions ethniques apparaissent régulièrement entre l’ethnie Mili et les autres minorités.
   4. La faiblesse de la gouvernance est manifeste dans les secteurs de la sécurité et de la justice, qui sont paralysés par une corruption généralisée depuis un certain nombre d’années. Le manque de moyens, des cadres juridiques insuffisants, des équipements, des infrastructures, des ressources et des structures civiles efficaces de contrôle et de responsabilité ont été les principaux problèmes rencontrés. En dehors de la région de Stockholm, l’administration de l’État a une portée limitée, l’application de la loi est insuffisante et l’accès à la justice est physiquement et financièrement hors de portée pour la plupart des gens.
   5. Dans l’ensemble, les hiérarchies ethniques traditionnelles continuent de jouer un rôle très important. Les anciens Mili et Nomi interviennent dans les conflits familiaux au niveau local et participent à la police sociale des membres de la tribu. Les chefs traditionnels sont beaucoup plus accessibles que les tribunaux officiels et jouent donc un rôle important dans la résolution des litiges. Les responsables de l’application de la loi ont tendance à travailler avec les chefs traditionnels, même si leur compétence juridique n’est pas officiellement reconnue.
   6. L’accord de paix du Carana prévoit la mise en place d’un programme global de réforme de la justice, de la police et du système pénitentiaire afin de remédier aux faiblesses de l’État de droit. Il s’agit notamment, mais pas exclusivement, du déploiement des institutions essentielles de l’État de droit et des fonctions administratives de base.
   7. Le CONOPS de la police des Nations unies inclut les rôles du service de la police nationale du Carana (PNC) dans l’objectif général de contribuer à la création d’un environnement propice à la réconciliation nationale, à l’harmonie et à une paix et une stabilité durables au Carana. Il porte sur la mise en œuvre du mandat du service de la police nationale du Carana en conseillant sur les dispositions à prendre pour garantir un environnement pacifique pour la mise en œuvre de l’accord de paix du Carana et la poursuite de la réforme et de la restructuration du service de la police nationale du Carana.

**3.0 Mandat de la police des Nations unies**

3.1 Comme le stipulent les paragraphes 23 et 24 de la résolution 9901 (2020), la composante police de la MIMNU est chargée de :

**(a) Protection des civils**

(i) Protéger, sans préjudice de la responsabilité principale des autorités du Carana et des principes fondamentaux du maintien de la paix énoncés dans le document paru sous la cote S/PRST/2015/22, la population civile du risque d’atteinte à l’intégrité physique, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement, tout en réduisant les risques que les opérations militaires et policières représentent pour les civils ;

(ii) En soutien aux autorités du Carana, prendre des mesures actives pour anticiper, dissuader et répondre efficacement aux menaces graves et crédibles pesant sur la population civile et, à cet égard, renforcer l’alerte rapide, tout en maintenant un déploiement proactif et un dispositif mobile, flexible et robuste, ainsi qu’en effectuant des patrouilles actives, en particulier dans les zones présentant un risque élevé ;

(iii) Fournir une protection spécifique aux femmes et aux enfants touchés par les conflits armés, notamment par le déploiement de conseillers à la protection de l’enfance, de conseillers à la protection des femmes et de conseillers pour les questions de genres ;

(iv) Identifier et signaler les menaces et les attaques contre les civils et mettre en œuvre des plans de prévention et de réponse ;

**(b) Charte des Nations unies**

Protéger le personnel, les installations, le matériel et les biens des Nations unies et assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations unies et du personnel associé ;

**(c) Appui à l’élargissement de l’autorité de l’État et au déploiement des forces de sécurité**

(i) Aider le Gouvernement à mettre en œuvre sa stratégie d’élargissement de l’autorité de l’État, notamment en donnant des conseils aux autorités du Carana sur la mise en place, sous sa supervision, d’arrangements sécuritaires et administratifs provisoires acceptables pour la population grâce à des efforts séquencés selon des priorités identifiées et des zones géographiques ciblées, l’objectif étant de répartir clairement les tâches entre l’équipe de pays des Nations unies et les partenaires pertinents de sorte que la MIMNU s’attache aux priorités immédiates, à court et à moyen termes et confie les activités à long terme aux partenaires compétents, et continuer de faire rapport au Conseil de sécurité sur les critères de définition des tâches devant être transférées à l’équipe de pays des Nations unies et aux partenaires ;

(ii) Promouvoir et soutenir l’élargissement rapide de l’autorité de l’État sur tout le territoire du Carana, notamment en appuyant le déploiement d’agents de la police nationale agréés et formés dans les zones prioritaires, notamment en faisant en sorte qu’ils travaillent conjointement et en leur fournissant des conseils, un encadrement et un suivi, en coordination avec d’autres partenaires, dans le cadre du déploiement de l’administration territoriale et d’autres autorités chargées de l’État de droit ;

**(d) Désarmement, démobilisation, réintégration (DDR) et rapatriement (DDRR)**

(i) Aider les autorités centrafricaines à élaborer et mettre en œuvre un programme inclusif et progressif pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des membres des groupes armés et, dans le cas des combattants étrangers, pour leur rapatriement (DDRR), en accordant une attention particulière aux besoins des enfants associés aux forces et groupes armés et à la nécessité d’éviter un nouvel enrôlement, y compris par la mise en œuvre du projet pilote et d’autres projets de DDRR, y compris les programmes axés sur l’égalité des sexes, avec pour objectif le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés en préparation du programme national de DDR ;

(ii) Fournir une assistance technique aux autorités du Carana pour l’élaboration et l’exécution d’un plan national visant à intégrer dans les forces de défense et de sécurité, les membres démobilisés des groupes armés qui remplissent les conditions requises, dans le droit fil du programme plus général de réforme du secteur de la sécurité et compte tenu de la nécessité de mettre en place des forces nationales de sécurité et de défense professionnelles, représentatives des différentes ethnies et équilibrées sur le plan géographique ;

**(e) Promotion et protection des droits de l’homme**

(i) Surveiller les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l’homme commises sur l’ensemble du territoire du Carana, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement et au Conseil de sécurité à ce sujet ;

(ii) Surveiller les violations et sévices commis contre les femmes et les enfants, y compris les viols et autres formes de violence sexuelle, concourir aux enquêtes et faire rapport à ce sujet ;

(iii) Aider les autorités caranaises à protéger et promouvoir les droits de l’homme et à prévenir les violations et les atteintes, et à renforcer les capacités des organisations de la société civile ;

**(f) Mesures temporaires urgentes :**

Adopter d’urgence et activement, dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement, à titre exceptionnel et sans constituer de précédent ni remettre en cause les principes convenus régissant les opérations de maintien de la paix, dans des zones où les forces de sécurité nationales ne sont pas présentes ou ne sont pas opérationnelles, des mesures temporaires d’urgence de portée limitée, assorties de délais et compatibles avec les objectifs énoncés dans la présente résolution, pour procéder à des arrestations et des mises en détention en vue de maintenir l’ordre public fondamental et de lutter contre l’impunité ;

**(g) Réforme du secteur de la sécurité (RSS)**

(i) Fournir des conseils stratégiques et techniques aux autorités du Carana pour élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité ;

(ii) Aider les autorités du Carana à élaborer une méthode pour la vérification préalable des éléments des forces de défense et de sécurité qui prévoie notamment la vérification, préalable du respect des droits de l’homme ;

(iii) Coordonner la fourniture de l’assistance technique et les activités de formation entre les partenaires internationaux présents au Carana, afin d’assurer une répartition claire des tâches dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité ;

**(h) Exploitation illicite et trafic des ressources naturelles**

Aider les autorités du Carana à élaborer et finaliser une stratégie nationale de lutte contre l’exploitation illicite des ressources naturelles et les réseaux de trafiquants qui continuent de financer et d’approvisionner les groupes armés au Carana, le but étant d’étendre l’autorité de l’État sur l’ensemble du territoire et ses ressources ;

**(i) Action en faveur de la justice nationale et internationale, de la lutte contre l’impunité et de l’État de droit**

(i) Concourir à renforcer l’indépendance du système judiciaire du pays ;

(ii) Concourir à renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits de l’homme ;

(iii) Concourir et coordonner l’aide internationale pour renforcer les capacités et améliorer l’efficacité du système judiciaire pénal du pays ainsi que l’efficacité et les responsabilités de la police et du système pénitentiaire ;

(iv) Concourir, dans la mesure du possible et de manière appropriée, aux efforts des autorités du Carana, sans préjudice de leurs responsabilités, pour traduire en justice les personnes responsables dans le pays de graves atteintes aux droits de l’homme et de violations graves du droit international humanitaire, en particulier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Carana, en tenant compte du renvoi de la situation au Carana depuis le 17 août 2020 au procureur de la CPI, contenu dans le paragraphe 10 de la présente résolution ;

**(k) Processus électoral**

(i) Concourir, dans la limite de ses ressources et de ses zones de déploiement, à la tenue d’élections inclusives, libres, équitables, transparentes et crédibles, dans un environnement pacifique ;

(ii) Fournir un soutien logistique, le cas échéant et en coordination avec les autorités du Carana, pour faciliter le cycle électoral, et décide que ce soutien sera continuellement évalué et revu en fonction des progrès réalisés par les autorités du Carana dans la conduite du processus électoral ;

(iii) Contribuer à la formation des forces de sécurité du Carana en ce qui concerne la sécurité des élections et, à cette fin, fournir une expertise et des conseils afin de coordonner toute la planification pertinente et le soutien à la sécurité pour un bon déroulement des élections, y compris par le biais d’une formation aux droits de l’homme, conformément à la PVDH des Nations unies.

**4.0 Défis pour les opérations de police des Nations unies**

4.1 L’absence de commandement et de contrôle efficaces, les retards dans la prise de décision, les changements fréquents au niveau de la direction, le manque d’accessibilité et une situation de sécurité instable pourraient retarder le processus de réforme dans le Carana. L’augmentation des affrontements et de la violence pourrait compromettre la protection des civils et les processus de DDR et de RSS.

4.2 L’état d’esprit militaire et l’attitude de la police du pays hôte, considérée comme une organisation à craindre par la communauté, sont des défis majeurs rencontrés dans le cadre des relations avec le service de la police nationale au Carana.

4.3 L’absence d’un soutien financier durable et garanti affecte négativement le processus de développement.

4.4. La corruption, l’absence de responsabilité et l’économie souterraine pourraient affaiblir davantage le système politique, l’État de droit et la fiabilité de la police à l’égard des citoyens.

4.5. Le manque de stagiaires appropriés, le manque de lieux de formation, le soutien financier inadéquat et le manque d’infrastructures de base telles que les postes de police, les communications et les transports, empêchent sérieusement le secteur de la sécurité du Carana de devenir pleinement opérationnel.

4.6 Bien que la loi sur la police ait été promulguée, ce qui donne aux responsables de la sécurité la légitimité d’agir en tant que service de la police nationale du Carana, diverses dispositions de la loi doivent encore être mises en œuvre, les procédures opérationnelles standard, les règles et les règlements doivent encore être formulés et diffusés dans toutes les provinces. Cela empêche les responsables de la sécurité de l’État de respecter ne serait-ce que les normes minimales de maintien de l’ordre internationalement acceptables.

4.7 La perception de l’inaction ou de l’impartialité de la MIMNU pourrait générer des hostilités à l’égard de la Mission et compromettre la capacité de cette dernière à mettre en œuvre son mandat.

**5.0 Hypothèses de base des opérations de la police des Nations unies**

5.1 L’accord de paix continuera d’être respecté et maintenu par toutes les parties.

5.2 La mission sera multidimensionnelle et unifiée et comprendra des plans d’appui à l’État de droit coordonnés avec d’autres agences des Nations unies afin de garantir l’unité des efforts et d’éviter les doubles emplois.

5.3 Les programmes d’aide bilatérale et multilatérale seront coordonnés dans le cadre des objectifs stratégiques durables de la réforme et de la restructuration.

5.4 La composante militaire de la MIMNU continuera à établir un environnement pacifique et sûr pour le déploiement de la composante civile.

5.5 La communauté internationale continuera à apporter son appui et à s’engager dans la réalisation de l’état final souhaité, à savoir une paix et une stabilité durables au Carana.

5.6 Les États membres/pays contributeurs de police (PCP) soutiendront pleinement et apporteront une contribution adéquate, appropriée et opportune en termes de ressources et de personnel pour remplir les tâches qui leur ont été confiées.

5.7 Le soutien de toutes les parties prenantes aux réformes pénitentiaires et judiciaires devrait se faire en même temps que celui des réformes de la police.

5.8 Un « fonds fiduciaire » ou un autre mécanisme financier durable sera mis en place pour soutenir des projets à impact rapide (PIR) qui renforceront le rétablissement de l’État de droit et favoriseront la restauration et le développement du système de justice pénale (police, système judiciaire et système pénitentiaire). Cela impliquera l’engagement de la composante POLNU avec les pays donateurs et les autres composantes de la mission.

5.9 Les Nations unies, les agences internationales et les autres parties prenantes mettront à disposition le soutien logistique et technique nécessaire pour que la police des Nations unies puisse jouer son rôle de manière appropriée en conseillant, en encadrant et en contrôlant la police du pays hôte dans la région du Carana.

5.10 Le Conseil de sécurité des Nations unies approuvera la demande de renforcement du déploiement de la police des Nations unies au Carana afin que les programmes prévus puissent être menés à bien.

5.11 Les pays voisins respecteront l’intégrité territoriale et la souveraineté du Carana et continueront à soutenir les efforts de prévention des activités transfrontalières illégales (en particulier le trafic de personnes, de drogues, d’armes et de munitions et la contrebande de marchandises) qui pourraient nuire à la sécurité économique, sociopolitique et interne.

5.12 La composante police de la MIMNU recevra l’appui administratif et technique nécessaire à la mise en œuvre de son mandat.

**6.0 Intention stratégique du conseiller pour les questions de police**

6.1 Objectif : orienter et coordonner les activités de la police de la MIMNU dans la zone de responsabilité de la MIMNU en apportant des améliorations positives et visibles aux services de police du Carana par le biais d’un travail conjoint à des niveaux stratégique, opérationnel et tactique, de l’encadrement, de la formation, du renforcement des capacités, de l’évaluation et de l’utilisation optimale des ressources.

6.2 Méthode : en collaboration avec les hôtes, les donateurs et les parties prenantes, afin de garantir des progrès équilibrés, une approche coordonnée et d’éviter les lacunes ou les doubles emplois, et en travaillant en étroite coordination avec toutes les sections de la MIMNU, la POLNU, dans les limites de son mandat, s’acquittera des tâches suivantes :

6.2.1 Promouvoir l’orientation des services de police nationale du Carana vers une police démocratique et sa modernisation globale en améliorant son appréciation et son observation des questions relatives aux droits de l’homme, en encourageant la communauté à s’impliquer et à participer à la garantie de la sécurité publique et à limiter sa dépendance à l’égard des interventions militaires dans le maintien de l’ordre public.

6.2.2 Renforcer les capacités de la police nationale du Carana à répondre plus efficacement aux besoins de la communauté locale grâce à des programmes de formation et de développement mieux adaptés, comprenant une solide formation de base (y compris dans le domaine de la protection des civils), une formation spécialisée intensifiée (y compris pour la médecine légale, les affaires criminelles, la police et le contrôle des frontières, la sécurité des aéroports, l’immigration, les unités de police constituées, les unités de patrouille) et l’amélioration des mécanismes de durabilité (y compris la formation des formateurs et la promotion des questions relatives au personnel).

6.2.3 Aider au développement et à la mise en œuvre des programmes de sensibilisation, d’intégration et d’intervention des services de police nationale du Carana en promouvant les femmes officiers de police dans la police, y compris leur intégration, en améliorant l’environnement de travail et en identifiant les meilleures pratiques pour soutenir les questions de genre au niveau de l’organisation ; la formation et le développement dans le domaine des questions techniques, y compris les questions de genre et de mineurs, les VSBG, le VIH et le SIDA ; et concourir à la mise en place de programmes d’intervention tels que les unités de protection spéciale/de protection de la famille/de protection des enfants/unités de genre pour se concentrer sur les questions de genre.

6.2.4 En vue des élections, fournir des conseils proactifs et des fonctions de soutien aux services de police nationale du Carana en matière de formation, de conseil, d’encadrement et une collaboration dynamique.

6.3 Objectif final visé : formation des services de police professionnels, efficaces, orientés vers la communauté et respectant les principes démocratiques, capables d’assurer la sûreté, la sécurité et la protection de tous les citoyens du Carana.

**PARTIE B :**

**7.0 Stratégies de la police de la MIMNU :**

7.1 Dans le cadre de l’exécution de son mandat, la POLNU :

7.1.1 Contribuera à l’élaboration de mécanismes de coordination entre les services de police et les autres organismes chargés du maintien de l’ordre, les donateurs et les autres parties prenantes, afin de garantir une approche holistique et stratégique de l’utilisation des ressources, du renforcement des capacités et du développement et,

7.1.2 Aidera les services de police du pays hôte et les organismes chargés du maintien de l’ordre à mieux connaître, accepter et respecter les principes de genre, des droits de l’homme et de la protection des enfants, des mineurs et des personnes vulnérables.

7.2 En ce qui concerne le Carana, la POLNU :

7.2.1 Concourra à la restructuration et au développement des capacités en matière d’administration des ressources humaines, de formation et de développement et de gestion des ressources des services de la police nationale du Carana ;

7.2.2 Aidera au développement et à la mise en œuvre ultérieure d’un modèle de police orientée vers la communauté approuvé par les services de police nationale du Carana afin de promouvoir les activités de police orientée vers la communauté dans l’ensemble du Carana ;

7.2.3 Dispensera une formation avancée aux formateurs des services de police nationale du Carana pour leur permettre de prendre en charge les formations de base et spécialisées ;

7.2.4 Partagera ses locaux avec les services de la police nationale du Carana à tous les niveaux afin de les encadrer et de les conseiller dans leur prestation de services à la communauté et à la société civile et ;

7.2.5 Aidera les services de police nationale du Carana à élaborer des plans de développement stratégique à court, moyen et long terme pour garantir l’amélioration durable de ses capacités humaines et physiques et faciliter le développement des infrastructures et des installations des services de police nationale du Carana.

7.2.6 La POLNU a poursuivi son appui aux forces de sécurité du Carana en leur proposant des formations sur la police orientée vers la communauté, la gestion des scènes de crime et les enquêtes après explosion, la criminalistique et la prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre. En raison des restrictions imposées pour enrayer la pandémie de coronavirus (COVID-19), la police des Nations unies a lancé des cours de formation en ligne à l’intention des forces de sécurité du Carana dans les régions, sur des sujets tels que l’utilisation des renseignements dans la lutte contre le terrorisme. Un soutien supplémentaire a été apporté par le biais de projets de construction et d’autres initiatives visant à renforcer la présence des forces de sécurité du Carana dans les régions grâce à des équipements et à la mise en place d’installations sécurisées.

**8.0. Orientations opérationnelles de la POLNU :**

Une formation spéciale en matière d’égalité des genres et de protection de l’enfance sera dispensée aux officiers de police du pays hôte afin de garantir un traitement professionnel de ces questions. Des efforts seront déployés pour que les unités de protection spéciale/de protection de la famille du Carana soient dotées d’officiers formés professionnellement, en particulier des femmes.

8.1. La POLNU devra :

8.1.1. Élaborer un plan de développement stratégique à long terme pour le développement global des capacités et des infrastructures de la police, en coordination avec la police du Carana ainsi qu’avec l’équipe de pays des Nations unies et les autres partenaires internationaux ;

8.1.2. Élaborer et mettre à jour en continu un plan d’urgence pour les événements des élections du Carana ;

8.1.3. Mettre en place un mécanisme de contrôle approprié dans le cadre des activités de la police afin d’établir le profil des capacités professionnelles du personnel de base des services de police nationale du Carana ;

8.1.4. Encourager, faciliter, suivre et vérifier la mise en œuvre des dispositions de l’accord de paix relatives à l’application de la loi en évaluant les services fournis par la police du pays hôte ;

8.1.5. Soutenir les compétences, le renforcement des capacités et le développement institutionnel de la police du pays hôte par la formation (formation de base des recrues, formation des formateurs, formation des cadres moyens et supérieurs, et formation spécialisée), l’encadrement et la collaboration proactive à différents niveaux ;

8.1.6. Concevoir et mettre en place un programme de formation sur le terrain pour les membres des services de police nationale du Carana qui ont suivi une formation de base, afin de leur transmettre des connaissances pratiques essentielles et de développer leurs compétences professionnelles par le biais d’un encadrement et d’un suivi.

8.1.7. Coordonner l’appui international et les autres initiatives bilatérales en matière de renforcement des compétences, optimiser l’utilisation des ressources et veiller à ce que tous les besoins prioritaires soient effectivement couverts ;

8.1.8. Promouvoir le développement d’infrastructures essentielles par le biais de projets à impact rapide (PIR) ;

8.1.9. Travailler avec les organismes partenaires et la police locale pour établir des modèles crédibles et durables de police orientée vers la communauté adaptés au Carana afin de renforcer la participation de la communauté, y compris des personnes déplacées, à la promotion de la sûreté et de la sécurité de la communauté ;

8.1.10. Élaborer et mettre en œuvre un programme conjoint de conseil stratégique, opérationnel et tactique dans les services de la police nationale du Carana afin de transférer des compétences et des connaissances et d’améliorer les fonctions de gestion ;

8.1.11. Aider au renforcement des capacités de la police du pays hôte pour le traitement des questions de genre, de protection des enfants et des personnes vulnérables, afin d'établir dix unités supplémentaires de protection spéciale/de protection de la famille au Carana ;

8.1.12. Veiller à l’intégration des droits de l’homme et des questions relatives aux genre dans toutes les activités de la police de la MIMNU ;

8.1.13. Aider la police du pays hôte à planifier la sécurité et à se préparer à jouer un rôle lors des élections nationales, régionales ou locales qui se tiendront au Carana ;

8.1.14. Développer des stratégies pour collecter, rassembler et analyser les données du terrain afin de créer des informations pertinentes pour l’évaluation des performances des services de la police nationale du Carana par le biais d’un système de référence (Indice de police démocratique) ;

8.1.15. Mettre en place un mécanisme efficace d’évaluation de la formation dispensée à la police ;

8.1.16. Concourir au programme de DDRR du Carana et aux processus électoraux conformément au rôle de la police des Nations unies défini d’un commun accord ;

8.1.17. Effectuer des tâches supplémentaires selon les instructions du RSSG de la MIMNU et/ou du commissaire de la police nationale du Carana dans le cadre de son mandat.

**8.2. En ce qui concerne spécifiquement les élections, la POLNU :**

8.2.1. Renforcera les capacités de la police du pays hôte à relever les défis en matière de sécurité au cours des différentes phases des élections en dispensant une formation spécialisée et en développant des rôles de conseil et d’encadrement, y compris la formation spécialisée du personnel de police en matière de sécurité des élections, la formation de base des nouveaux arrivants, le recyclage du personnel, la formation des formateurs, la formation à la communication et aux interventions d’urgence ;

8.2.2. Maintiendra une coordination étroite avec la police du pays hôte dans la planification, la conduite et le suivi de programmes de formation conjoints en matière de sécurité et d’élections ;

8.2.3. Soutiendra le processus électoral par le biais d’une coordination et une coopération étroites avec les Nations unies ;

8.2.4. Conformément à la législation nationale et en consultation avec les Nations unies, la POLNU conseillera la police du pays hôte sur les aspects liés à la sécurité des élections à tous les niveaux, afin de favoriser une approche professionnelle de la sécurité par les forces de l’ordre, répondant aux exigences internationales de base ;

8.2.5. Apportera son concours à la police du pays hôte pour mettre en place des structures organisationnelles, des procédures opérationnelles standard et des lignes directrices, ainsi qu’un mécanisme d’établissement de rapports au niveau national ;

8.2.6. Contribuera l’élaboration d’un plan de sécurité stratégique global (y compris les mesures d’urgence) pour la POLNU, en collaboration avec l’armée des Nations unies et les parties prenantes locales, et ;

8.2.7. Collaborera étroitement avec l’équipe de pays des Nations unies, les donateurs bilatéraux et d’autres acteurs afin d’obtenir un appui pour d’autres activités requises et identifiées.

**9.0. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du mandat de la POLNU**

9.1. L’impact de la formation, de l’encadrement et des conseils de la police de la MIMNU sur les services de la police nationale du Carana continuera d’être évalué par le biais de la réalisation périodique de rapports d’évaluation stratégique et de l’évaluation des performances de la police du pays hôte.

**10.0. Éléments/questions relatifs à l’intégration/à la coordination**

10.1. Avec le programme de DDR des Nations unies

10.1.1. Soutenir la mise en œuvre du programme DDRR des Nations unies dans toute la région du Carana.

10.1.2. Intégrer les activités des Nations unies relatives au programme de DDR au programme de police orientée vers la communauté de la POLNU ;

10.1.3. Aider à la formation des anciens combattants démobilisés, le cas échéant ;

10.1.4. Compléter les activités des Nations unies en matière de DDRR afin de soutenir les institutions publiques mises en place pour mettre en œuvre le processus de DDRR au Carana ;

10.1.5. Former la police du pays hôte à assurer la sécurité et le maintien de l’ordre public pour faciliter la mise en œuvre du programme de DDRR ;

10.1.6. Travailler conjointement et conseiller la police du pays hôte sur le terrain pendant les activités de DDRR ;

10.2. Avec la composante électorale :

10.2.1. Maintenir une liaison étroite et aider les Nations unies à mettre en œuvre leur mandat en jouant un rôle complémentaire décidé d’un commun accord ;

10.2.2. Former la police du pays hôte à assurer la sécurité pendant les élections ;

**11.0. Organisation de la composante POLNU**

11.1. La police de la MIMNU dispose d’un effectif autorisé de 1 800 policiers, y compris les unités de police constituées. Dans un souci d’efficacité opérationnelle, une structure de commandement légère et horizontale sera maintenue afin d’assurer une direction et une gestion dynamiques et de garantir un déploiement maximal des officiers dans les bases d’opérations afin de remplir les engagements opérationnels. Sur la base des tâches de la police des Nations unies, un programme de formation complet a été élaboré pour former le personnel de la police du pays hôte. Le programme comprend des éléments sur tous les aspects de la police, y compris la police orientée vers la communauté. Un accent particulier a été mis sur la sensibilisation de la police aux droits de l’homme, aux questions de genre et aux questions relatives aux mineurs. Les besoins spécifiques de la police en matière de développement de compétences dans les domaines de l’informatique, de la criminalistique, de la gestion des foules, des opérations spéciales, du contrôle des stupéfiants, etc. sont satisfaits grâce à une formation spéciale et au travail conjoint avec des experts de la police de la MIMNU dans les unités concernées. Les détails du déploiement de la police de la MIMNU figurent à l’annexe I ;

11.2. Avec l’approbation du CS, le SG a nommé un représentant spécial du secrétaire général (RSSG) qui est responsable de la mise en œuvre du mandat de la mission, dirige toutes les composantes de la mission et veille à l’unité des efforts et à la cohérence entre les entités dans la zone de la mission ;

11.3. La police de la MIMNU est dirigée par le commissaire de police basé au siège de la mission. Il est soutenu par des unités spécialisées au siège de la mission et par un commissaire de police adjoint, qui supervise le fonctionnement de la POLNU dans leurs régions respectives ;

11.4. La composante police de la MIMNU est organisée et structurée de manière à fonctionner en partenariat et en phase avec les autres composantes de la mission. Elle est conçue pour garantir que les fonctions de gestion et d’administration sont légères mais pragmatiques et qu’elles répondent aux exigences de la région concernée. Elle prévoit le déploiement/le travail conjoint d’un maximum d’agents sur le terrain afin de garantir une mise en œuvre efficace du mandat dans l’ensemble de la zone de la mission ;

11.5. Des spécialistes des questions liées au genre et de la protection de l’enfance et des personnes vulnérables ont été ou seront nommés à tous les niveaux pour traiter les questions liées à la dimension de genre en matière de sécurité et aux besoins spécifiques des enfants et des personnes vulnérables. L'intégration de la dimension de genre est assurée par la prise en compte des aspects de genre dans la sélection et le déploiement des ressources humaines, l'élaboration de descriptifs de postes, de directives, de politiques, de procédures opérationnelles normalisées, l'élaboration de programmes de formation et les enquêtes sur les violences sexuelles et fondées sur le genre ;

11.6. Vers la fin de la mission, la police de la MIMNU envisagera la stratégie de sortie selon les trois phases suivantes afin d’assurer une pérennité maximale :

**11.6.1. Phase 1**

11.6.1.1. Transfert progressif, en temps voulu, de la formation de base aux services de la police nationale du Carana par la formation d’un nombre suffisant de formateurs dans les différentes disciplines ;

11.6.1.2. Diffusion des meilleures pratiques et normalisation des modules de formation pour garantir la qualité et la durabilité ;

11.6.1.3. Promouvoir une participation maximale de la population locale à la police orientée vers la communauté afin d’améliorer les compétences et l’expertise et de garantir l’appropriation et le maintien à long terme ;

11.6.1.4. Mise en place de systèmes et de procédures au siège de la police, en étroite collaboration avec la police du pays hôte, afin d’assurer la continuité et l’indépendance du fonctionnement après le retrait progressif de la POLNU ;

**11.6.2. Phase 2**

Transfert par l’ONU du rôle d’appui et d’assistance à une organisation régionale (telle que l’UE, etc.) ou à un (des) État(s) membre(s) bilatéral(aux) afin d’assurer la continuité du processus de réforme de la police et de développement institutionnel.

**11.6.3. Phase 3**

Sur la base d’une évaluation technique et à la demande du gouvernement, un nombre limité de conseillers techniques peuvent être retenus pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des réformes en cours et des initiatives de consolidation de la paix.

**PARTIE C**

**12.0. ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le CONOPS de la POLNU pour la MIMNU entrera en vigueur le 8 janvier 2022.

**13.0. EXAMEN :**

Le CONOPS de la POLNU pour la MIMNU sera réexaminé chaque année ou chaque fois que le Conseil de sécurité autorisera des ajustements à la nature et à la taille de la mission.

**14.0. ACCUSÉ DE RÉCEPTION** :

Le commissaire de la composante police de la MIMNU accuse officiellement réception du présent concept d’opérations. Le commissaire doit également veiller à ce que le CONOPS de la police de la MIMNU s’intègre dans le concept/plan de mise en œuvre de la mission de la MIMNU et est tenu d’élaborer, au niveau du terrain, des plans stratégiques et opérationnels conformes à ce CONOPS et au concept/plan de mise en œuvre de la mission.

|  |  |
| --- | --- |
| Commissaire Luis Carrilho | Jean-Pierre Lacroix |
| Conseiller pour les questions de police des Nations unies | Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix |

**Liste de diffusion**

**Action MIMNU :**

Commissaire de la police de la MIMNU

**Info MIMNU :**

Représentant spécial du Secrétaire général et coordinateur des opérations des Nations Unies au Carana ;

Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (politique) au Carana ;

Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (coordonnateur des opérations humanitaires/coordonnateur résident) au Carana.

Commandant de la Force de la MIMNU ;

Directeur de l’appui aux missions de la MIMNU.

**Interne :**

SSG pour le Département des opérations de maintien de la paix ;

SSG pour le Département des services sur le terrain ;

SSG pour le Département des affaires politiques ;

SSG pour le Département de la sûreté et de la sécurité ;

ASG pour le Bureau des opérations ;

ASG pour le Bureau de l’État de droit et des institutions de sécurité ;

Conseiller militaire, Bureau des affaires militaires ;

Conseiller pour les questions de police, Bureau de l’État de droit et des institutions de sécurité ;

AD II/Équipe opérationnelle intégrée de la MIMNU ;

Division Politique, évaluation et formation.